

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

PB/CB 2024.T485

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande déposée par le Vélo Club de Trouville Deauville en date du 27 août 2024 pour l'organisation d'une course cycliste dans la zone d'emploi d'Hennequeville,
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues de la Ville.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes :

- Avenue Gabriel JUST dans la partie comprise entre le Chemin de Callenville et le Chemin de la Mare aux Guerriers.
- Chemin de la Mare aux Guerriers dans la partie comprise entre les Closages et le Chemin du Bois de Beauvais.
- Rue des Feugrais.
- Rue de la Briqueterie.

Article 2 : Le sens de circulation sera modifié et une déviation sera mise en place sur le rond-point face au Lycée Marie-Joseph pour accéder au chemin de Callenville et pour sortir du chemin du Grand clos d'Aguesseau. Une déviation sera également mise en place pour accéder au lotissement des Closages.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Dimanche 22 septembre 2024 de 07h00 à 18h00**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire; elle sera mise en place par le service logistique de la Mairie de Trouville-sur-Mer.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours qui circuleront librement en toute circonstance.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. »

Fait à Trouville-sur-Mer, le 10 septembre 2024